



Championnat départemental de tir à 18 m

Tir sélectif avec phases finales

Règlement 2026



1 – Organisation – Réglementation générale

Chaque année, le département organise un championnat départemental pour les catégories jeunes et un championnat départemental pour les catégories adultes.

Les quotas sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre pour les raisons suivantes :

- la première est que ces concours peuvent avoir lieu dans n'importe quel club ou n'importe quel le compagnie du département pouvant organiser un concours sélectif. Les gymnases pouvant l'accueillir ne disposent pas tous du même nombre de cibles.
- la deuxième est que les catégories de tireurs peuvent évoluer dans le temps. Si une catégorie d'âge avec arme venait à augmenter, ou diminuer, le nombre d'archers susceptibles de participer évoluerait en conséquence.
- la troisième est liée à l'envie de participer : si une catégorie recueillait moins de préinscriptions que prévu, les places restantes pourraient être attribuées à une autre afin de permettre à un maximum d'archers de participer.

Ces départementaux sont organisés avec une phase de préinscription. Tout archer souhaitant participer devra se préinscrire, selon le moyen affiché sur le site du département. A noter que toute information sur un site de préinscription l'est à titre indicatif : il est possible de n'être pas sélectionnable au jour de la préinscription (par exemple pour un nombre minimum de concours non faits à date), seul compte l'état à la date de l'arrêt des classements pour envoi de convocation.

Les championnats départementaux sont organisés avec un tir de qualification le matin, permettant le classement, et des duels l'après-midi. Le tir de qualification du matin est sélectif pour le classement national.

Il est souhaité que ce concours soit réservé aux archers et archères du département. Pour des raisons pratiques et pour ne pas pénaliser les organisateurs en cas de défaut d'inscriptions, il subsistera la possibilité de l'ouvrir à d'autres participants sur les tirs qualificatifs du matin, sur le même type de blason que ceux du championnat départemental.

Les duels sont obligatoires, comme mentionné plus haut. Il est prévu qu'un maximum d'archers et archères participe aux duels, avec une limite maximum d'un quart des inscrits qui pourraient bénéficier d'une exemption.

Championnat départemental de tir à 18 m

Tir sélectif avec phases finales

Règlement 2026



Ce qui permet de détailler, l'ensemble des cas dans le tableau suivant :

Nombre d'archers présents	Cut	Etape pour les duels	Remarques
1	1	Sans	Podium directement à l'issue des tirs de qualification.
2	2	Finale Or	
3	3	1/2 finale	Le 1 ^{er} des qualifications a une exemption en demi. Pas de finale bronze.
4	4	1/2 finale	
5	4	1/2 finale	
6	6	1/4 finale	Les 2 premiers des qualifications ont une exemption en quart.
7	7	1/4 finale	Le 1 ^{er} des qualifications a une exemption en quart.
8	8	1/4 finale	
9	8	1/4 finale	
10	8	1/4 finale	
11	8	1/4 finale	
12	12	1/8 finale	Les 4 premiers des qualifications ont une exemption en huitième.
13	13	1/8 finale	Les 3 premiers des qualifications ont une exemption en huitième.
14	14	1/8 finale	Les 2 premiers des qualifications ont une exemption en huitième.
15	15	1/8 finale	Le 1 ^{er} des qualifications a une exemption en huitième.
16	16	1/8 finale	
17 et plus	16	1/8 finale	

La participation au Championnat Départemental de tir à 18 m est exclusivement réservée aux archers licenciés dans les Clubs et Compagnies des Hauts-de-Seine. Elle requiert la lecture complète et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Championnat départemental de tir à 18 m

Tir sélectif avec phases finales

Règlement 2026



Le championnat est organisé sur 2 week-ends différents, les archers étant répartis suivant leur catégorie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Arc	Date et lieu
Scratch adultes (U21/S1/S2/S3)	Arc nu	Dimanche 1 ^{er} février 2026 Suresnes
Scratch jeunes (U15/U18)	Arc nu	Samedi 24 janvier 2026 Le Plessis Robinson
U11, U13 et U15	Arc classique	Samedi 24 janvier 2026 Le Plessis Robinson
U18 U21	Arcs classiques	Dimanche 25 janvier 2026 Le Plessis Robinson
Scratch jeunes (U13, U15, U18 et U21)	Arcs à poulies	Samedi 24 janvier 2026 Le Plessis Robinson
Seniors 1-2-3	Arcs à poulies	Dimanche 1 ^{er} février 2026 Suresnes
Seniors 3	Arcs classiques	Dimanche 1 ^{er} février 2026 Suresnes
Seniors 1-2	Arcs classique	Samedi 31 janvier 2026 Suresnes

2- Sélection

2.1 – Classement départemental et sélection des archers

- Pour être classé et retenu pour le championnat départemental, l'archer doit figurer au classement départemental, affiché sur le site Internet du Comité Départemental (extraction du classement national), établi sur la base des **trois** meilleurs scores obtenus en compétitions sélectives et **deux** pour les catégories « jeunes ».
- Un archer ne peut tirer le championnat que dans une seule arme. Dans le cas où il serait sélectionnable dans plusieurs armes, il lui faut choisir celle dans laquelle il veut tirer le championnat.
- Pour chaque catégorie, le classement départemental est arrêté le mercredi 14 janvier 2026 pour le championnat départemental jeunes, et le mercredi 21 janvier 2026 pour le championnat départemental adultes.

Championnat départemental de tir à 18 m

Tir sélectif avec phases finales

Règlement 2026



2.2– Quotas

Attention : les quotas sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'inscriptions par catégorie, et ce jusqu'au dernier moment. Ne surtout pas « conjecturer » de ce quota pour ne pas se pré-inscrire !

Catégories jeunes	Hommes	Femmes
Arc classique : U11	4	4
Arc classique : U13	6	4
Arc classique : U15	8	10
Arc nu : scratch jeunes (U15/U18)	2	0
Arc classique : U18	12	16
Arc classique : U21	12	4
Arc à poulies : scratch jeunes (U13/U15/U18/U21)	4	2
Catégories adultes	Hommes	Femmes
Arc classique : S1	16	12
Arc classique : S2	16	12
Arc classique : S3	12	6
Arc à poulies : S1	4	8
Arc à poulies : S2	6	
Arc à poulies : S3	2	
Arc nu : scratch adulte (U21/S1/S2/S3)	10	8

2.3– Pré-inscription

Tout archer souhaitant participer au championnat départemental doit :

- se pré-inscrire sur la plateforme Inscript'arc, **au plus tard** :
 - le 14 janvier 2026, pour les catégories tirant les 24 et 25 janvier 2026 ;
 - le 21 janvier 2026, pour les catégories tirant le 31 janvier et 1er février 2026.



Championnat départemental de tir à 18 m

Tir sélectif avec phases finales

Règlement 2026



2. adresser le règlement de la somme de 5,00 € à l'organisateur, au plus tard (le cachet de La Poste faisant foi) :

- le 17 janvier 2025, pour les catégories tirant les 24 et 25 janvier 2026 ;
- le 24 janvier 2025, pour les catégories tirant le 31 janvier et 1^{er} février 2026.

En l'absence de règlement, la pré-inscription ne sera pas prise en compte.

En cas de non-sélection, l'archer sera remboursé des frais d'inscription.

ATTENTION : tout archer préinscrit et sélectionné qui ne se présentera pas au championnat départemental, s'il n'est pas en mesure de présenter une justification **valable** (après étude par le Comité Départemental 92), ne sera pas remboursé et ne pourra pas participer au championnat départemental tir à 18 m de l'année suivante.

3 – Engagement à participer à l'intégralité de la compétition

Un archer pré-inscrit et sélectionné devra participer à l'intégralité du concours, sous peine de ne pas être retenu à sa prochaine inscription pour ce concours départemental (sa prochaine sélection ne serait pas prise en compte : s'il ne souhaite pas participer l'année suivante, la sanction reste valable tant que non effectuée. La sanction sera donc prise sur la première préinscription qui permettrait une sélection pour un départemental en tir à 18m). S'il ne peut participer pour un motif valable, il devra le signaler et transmettre un justificatif au comité départemental ; le comité se réservera alors la possibilité de convoquer un autre archer dans la suite du classement des différentes préinscriptions ou d'appliquer une sanction si le motif est considéré non recevable.

4 – Déroulement des tirs et blasons

4.1 – Déroulement du Championnat Départemental

1/ Un tir de classement (sélectif) a lieu le matin, il est constitué d'un tir de deux séries de dix volées de trois flèches.

2/ Des phases finales sont tirées l'après-midi pour toutes les catégories au sein desquelles au moins deux archers ont été sélectionnés pour les tirs de classement :

- **par sets** pour les catégories arc classique et arc nu
- **par points** pour les catégories arc à poulies

La liste des archers sélectionnés sera affichée sur le site Internet du Comité Départemental (<http://tiralarc92.com>) avant le week-end du championnat, puis au greffe du championnat, et permet à chaque archer de prendre connaissance du nombre d'archers sélectionnés dans sa catégorie.

Pour les horaires, se référer au mandat de la compétition.

Championnat départemental de tir à 18 m

Tir sélectif avec phases finales

Règlement 2026



4.2 – Blasons

Les blasons suivants sont utilisés pour le tir de classement et pour les phases finales :

Arcs et Catégories	Tirs de classement	Finales
Arc classique : U11	Blason de 80cm	Blason de 80cm
Arc classique : U13 et U15	Trispot de 60 cm	Trispot de 60 cm
Arc nu : scratch jeunes	Blason de 60 cm	Trispot de 60 cm
Arc nu : scratch adultes	Blason de 40 cm	Trispot de 40 cm
Arc à poulies : U13 – U15 – U18 – U21	Trispot de 40 cm	Trispot de 40 cm
Arc classique : S1-S2- S3	Trispot de 40 cm	Trispot de 40 cm
Arc à poulies : S1-S2-S3		

5 – Remise des prix

Pour les catégories qui n'ont qu'un seul archer sélectionné, la remise des prix aura lieu à l'issue des tirs de classement.

Pour les autres catégories, elle prendra place à l'issue des phases finales de chaque catégorie.

6 – Pré-inscriptions, règlement du championnat, classements, liste des archers sélectionnés :

<http://www.tiralarc92.com>